

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 octobre, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes D'Agostini, Lemée, Stéfanello, Yvon M. Béatrix, Bellanger Briffaut, Choplin, Leffray, Pollefoort, Poulain.

Absents excusés : Mr Guitton donne pouvoir à Mme Lemée, Mme Tolmont, Mme Marianne, Mr Tabellout

Secrétaire de séance : Mr Poulain

Une modification du Procès-verbal du 11 septembre est apportée sur le point « accroissement du temps de travail de Damien LAMY à savoir 3h50 au lieu de 3h soit un contrat de 21h75. Cette rectification étant signifiée, le procès-verbal est approuvé.

APPROBATION DE L'ESQUISSE DE LA MAM AVANT DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle esquisse de la MAM proposée par l'architecte suite aux différents échanges du dernier conseil. Il est proposé une couverture avec un pan devant.

Une voie piétonne en bas du terrain est prévue.

☞ Après délibération, le conseil municipal valide l'esquisse et autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

PERSONNEL : ACCROISSEMENT TEMPS DE TRAVAIL ET EMBAUCHE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Accroissement de temps de travail

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les effectifs de la garderie du soir sont élevés. Nadine Coupé ne peut pas gérer le goûter, l'enregistrement des présences et la surveillance dans de bonnes conditions. Elle demande à avoir une personne supplémentaire sur la première demi-heure de garderie, le temps du goûter et d'emmener les enfants aux toilettes si besoin.

Le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Karine Lefebvre de 30 mn le jeudi et de 1h30 pour Christèle Geslot, animatrices des TAPs.

L'accroissement du temps de travail de Mme Geslot étant supérieur à 10% de son temps de travail initial, il est nécessaire de délibérer sur le nouveau temps de travail.

☞ le conseil municipal autorise le maire d'augmenter le temps de travail de 1h30 par semaine (sur le temps scolaire). Il charge le maire des démarches administratives en supprimant le poste actuel de 2h27 hebdomadaire et en créant un poste pour 3.28h hebdomadaire.

Embauche pour besoin occasionnel

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la journée participative, le mur de l'épicerie a été piqueté pour être refait. Cette tâche, n'ayant pu être réalisée sur la journée, le maire propose au conseil d'embaucher pour besoin occasionnel Mr Jacques Ronchetti, présent lors de la journée participative et compétent dans le domaine, pour terminer ces travaux de maçonnerie puisque Damien Lamy, agent communal, n'est pas apte à le terminer seul.

☞Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à recruter pour besoin occasionnel Mr Jacques Ronchetti à raison de 21 heures. Plus généralement, le conseil municipal autorise le maire à recruter pour besoin occasionnel en cas de besoin.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

VITESSE DANS LE BOURG

Monsieur Poulain souhaite évoquer le problème de vitesse excessive des véhicules dans le bourg de Fay.

L'ensemble du conseil s'accorde pour limiter la vitesse à 30km/h dans le centre bourg.

Il a été convenu également de contacter le service voirie de Le Mans Métropole pour des travaux de marquage et l'installation de limitation de vitesse et 2 passages protégés (1 près du lavoir et 2 à la cour du Pont).

En parallèle, une présentation appuyée de ce sujet auprès du département sera programmée.

RAPPORT DU SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN ALIMENTATION EAU POTABLE)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP soumet au conseil municipal son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport annuel du délégataire Véolia eau), relatifs à l'exercice 2016.

☞ Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport du SIAEP

QUESTIONS DIVERSES : PAS DE QUESTIONS

Demande d'aide RASED

Comme chaque année, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés) sollicite une participation de la commune pour l'achat de petit matériel pédagogique. Une aide de 40 € est versée.

Droit de Prémption Urbain

La commune a reçu deux demandes de Droit de préemption :

- Bien cadastré D 312, 651 et 309 et ZI 72 et 74
- Bien cadastré D68

Les demandes ont été transmises à Le Mans Métropole, en charge de leur instruction.

Acquisition foncière

Les familles Dubois Lebrun cherchent à vendre leurs biens sur Fay. Monsieur le maire est chargé de contacter la famille pour échanger sur une éventuelle proposition d'achat.

La séance est levée à 21h40.